

Êtes-vous inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale?

Adresse concernée

Municipalité
Sainte-Paule

Aux occupants

Sainte-Paule, Qc, G0J 3C0

Numéro de section de vote

Date du scrutin

2021	12	05
année	mois	jour

Aucune personne n'est inscrite sur la liste électorale à l'adresse mentionnée ci-haut

Si vous voulez voter, votre nom DOIT être inscrit sur la liste électorale.

Si vous voulez rectifier l'information ci-dessus en présentant une demande d'inscription, de radiation ou de correction ou si vous voulez consulter la liste électorale, vous devez vous présenter devant la commission de révision à l'adresse, aux jours et aux heures suivants.

Adresse : 102, rue Banville, Sainte-Paule, (Qc) G0J 3C0

Jours et heures : 15 novembre 2021 de 10h à 13h

17 novembre 2021 de 19h à 22h

18 novembre 2021 de 14h30 à 17h30

Si vous effectuez une demande d'inscription, vous devez indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne concernée et présenter deux documents. L'un doit mentionner le nom et la date de naissance de cette personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

La personne qui est propriétaire d'un immeuble ou qui occupe un établissement d'entreprise doit s'adresser à la présidente ou au président d'élection pour effectuer une demande d'inscription. Les copropriétaires, cooccupantes et cooccupants doivent produire une procuration auprès de la présidente ou du président d'élection.

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire

Demande de modification à la liste électorale

Vous pouvez transmettre une demande d'inscription, de correction ou de radiation à la liste électorale par écrit à la présidente ou au président d'élection si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

1. Vous êtes domicilié ou hébergé dans un établissement de santé admissible¹;
2. Vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).

3. Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique car vous:

- êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
- avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
- présentez des symptômes de COVID-19;
- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Vous devez accompagner la demande d'une copie de deux documents : l'un doit indiquer le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

Si vous êtes une électrice ou un électeur visé au point 1, vous pouvez remplacer ces documents par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

La présidente ou le président d'élection peut vous transmettre les formulaires nécessaires sur demande. Il devra ensuite les avoir reçus au plus tard le 18 novembre à 17h30.

Vote par correspondance

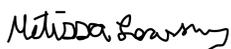
Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes inscrite ou inscrit sur la liste électorale et que vous êtes :

- une électrice ou un électeur domicilié et dans l'une des situations mentionnées aux points 1 à 3 précédemment;
- une électrice ou un électeur non domicilié
 - qui doit respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique entre le dimanche 14 novembre et le mercredi 24 novembre 2021.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande écrite ou verbale en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 24 novembre 2021.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du 24 novembre 2021 et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Coordonnées de la présidente ou du président d'élection :



Présidente ou président d'élection

418	737	4296	
-----	-----	------	--

Numéro de téléphone

Poste